

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n° 3952)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 112

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 18

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 126 :

« Le présent X s'applique sans... (*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.